

Bachelier en Informatique et systèmes orientation informatique industrielle

HELHa Charleroi 185 Grand'Rue 6000 CHARLEROI
 Tél : +32 (0) 71 41 94 40 Fax : +32 (0) 71 48 92 29 Mail : tech.charleroi@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

| INI342 SERVICES RESEAUX | | | |
|--|---|-----------------|-------------|
| Code | TEI13B42INI | Caractère | Obligatoire |
| Bloc | 3B | Quadrimestre(s) | Q1 |
| Crédits ECTS | 4 C | Volume horaire | 48 h |
| Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE | Jean-Louis GOUWY (jean-louis.gouwy@helha.be) | | |
| Coefficient de pondération | 40 | | |
| Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification | bachelier / niveau 6 du CFC | | |
| Langue d'enseignement et d'évaluation | Français | | |

2. Présentation

Introduction

Cette unité d'enseignement s'inscrit dans le développement didactique de la formation.
 La finalité de cette unité est de permettre à l'étudiant de construire et maintenir un réseau de systèmes hébergeant des services de l'internet, sa maintenance, sa disponibilité et son intégrité.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Néant

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de l'unité d'enseignement, l'étudiant devra être capable d'installer et de configurer sur un réseau routable des services Internet classiques.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

TEI13B42INIA Services réseaux 48 h / 4 C

Contenu

Partie 1

- Etude et configuration de quelques services internet classiques (Serveurs DHCP, DNS, Web)

Partie 2

- Configuration d'un serveur et de certains services sous Windows 20xx.
- Configuration d'un serveur SAMBA sous Linux.
- Configuration d'un réseau hétérogène hébergeant des services internet classiques (POP, FTP, ...).

Démarches d'apprentissage

En présentiel et/ou à distance:

- Cours magistral
- Démonstrations
- Ateliers
- Laboratoires

Dispositifs d'aide à la réussite

- Des suivis réguliers au laboratoire sont prévus.
- Mise à disposition de la plupart des corrigés des exercices.
- La plupart des logiciels de développement utilisés dans cette activité d'apprentissage sont entièrement gratuits et téléchargeables légalement sur le net.

Sources et références

Rohaut, R.(2009). Préparation à la certification LPIC-1: Linux. Saint Herblain: Eni Editions
Bouchaudy, JF.(2011). Linux Administration Tome 3. Saint-Germain: Editions Eyrolles
Bouchaudy, JF.(2011). Linux Administration Tome 4. Saint-Germain: Editions Eyrolles
Boutherin B, Delaunay B. (2007). Sécuriser un réseau Linux. Saint-Germain: Editions Eyrolles
Windows Serveur 2019 - Edition ENI - Nicolas Bonnet

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Syllabus
Vidéos
Sites internet
Manuel électronique
Matériel didactique

4. Modalités d'évaluation

Principe

1ère session: les points seront attribués de manière suivante :

50 % sur la 1ère partie du contenu de l'activité d'apprentissage (interrogation).

50 % sur la 2ème partie du contenu de l'activité d'apprentissage (travaux pratique).

En cas de réussite dans les deux parties, la pondération formelle sera appliquée.

En cas d'échec dans au moins une des deux parties, la pondération formelle ne sera pas appliquée. Une note de 6/20 sera attribuée à l'activité d'apprentissage.

2ème session: tous les points sont remis en jeu à concurrence de:

50 % sur la 1ère partie du contenu de l'activité d'apprentissage

50 % sur la 2ème partie du contenu de l'activité d'apprentissage

Seule(s) la ou les partie(s) de 1ère session en échec devront être représentées.

La cote de la partie réussie en 1ère session sera automatiquement reportée en 2ème session.

En cas de réussite des deux parties, la pondération formelle sera appliquée.

En cas d'échec dans au moins une des deux parties, la pondération formelle ne sera pas appliquée. Une note de 6/20 sera attribuée à l'activité d'apprentissage.

Les crédits résiduels seront évalués de la manière suivante : identique à la 1ère session.

Pondérations

| | Q1 | | Q2 | | Q3 | |
|------------------------|-----------|----|-----------|---|-----------|-----|
| | Modalités | % | Modalités | % | Modalités | % |
| production journalière | Int | 50 | | | | |
| Période d'évaluation | Trv | 50 | | | Trv + Exp | 100 |

Int = Interrogation(s), Trv = Travaux, Exp = Examen pratique

Dispositions complémentaires

"Les interrogations éventuelles doivent être présentées: un PR ou un PP pour l'une d'entre elles entraînera un PR ou un PP pour l'AA. Si l'interrogation n'est pas présentée mais est couverte par un certificat médical alors la mention CM sera attribuée à l'AA".

La présence active aux différentes séances de cette activité d'apprentissage est indispensable.

Les enseignants conservent le droit de procéder à des contrôles de présences (art. 71 REE).

Toute absence ou retard non couvert par un document officiel (*) sera sanctionné d'une pénalité sur la note attribuée à l'évaluation continue de cette activité d'apprentissage.

(*)

- . certificat médical ou
- . attestation de présentation dans le cadre d'un entretien de stage ou
- . attestation de l'employeur ou
- . attestation de fréquentation d'une autre AA du bloc d'études dans lequel l'étudiant est inscrit

D'autres modalités d'évaluation peuvent être prévues en fonction du parcours académique de l'étudiant. Celles-ci seront alors consignées dans un contrat didactique spécifique proposé par le responsable de l'UE, validé par la direction ou son délégué et signé par l'étudiant pour accord.

Un certificat médical entraîne, au cours de la même session, la représentation d'une épreuve similaire (dans la mesure des possibilités d'organisation).

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2021-2022).